

chers consœurs, chers confrères

Nous portons à votre connaissance que depuis le mois de juillet, vos instances FÉDÉRATION ET CONSEILS, ont tenu des réunions marathoniennes avec la commission nommée par Monsieur le Ministre de la santé, présidée par Dr Alaoui Belghiti. Composée comme suit :

Dr Zalim, Dr Mehli : Ministère de la santé

Dr Tadlaoui, Dr Amri, Dr Merzak, Dr Nacer, Dr Bekkaoui : FNSPM

Dr Chrif Lamrani : Conseil National

Dr Sadiss, Dr Lagrou, Dr Zbagh : Conseil Régional Nord

Dr kabaj, Dr El mouktarid, Dr Marmach, Dr alaoui : Conseil Régional Sud.

Dans un cadre de concertation et de respect mutuel, nous nous sommes penchés sur la problématique des répercussions négatives sur l'officiel que risquait de produire la baisse des prix des médicaments sans mesures de compensations (à différencier la baisse dans un cadre réglementaire exigé par le ministère, de la baisse de certains médicaments volontaires de certains laboratoire pour concurrence), suite à ces réunions un accord de principe a été décidé dont les grandes lignes :

1- Une augmentation des marges des officinaux pour les médicaments à forte rotation selon des tranches de PPM à définir conjointement au sein de la commission dans le respect des décisions du conseil fédéral, qui seront défini par le nouveau arrêté ministériel des prix.

a noter que la baisse des prix en question ne rentrera en vigueur qu'après compensation des marges des officinaux pour sauvegarder l'équilibre financier de l'officine et de sa survie

2- Une baisse des prix des produits hospitaliers et chers (cancer, hépatite...) et qui échappent aujourd'hui au pharmacien d'officine, et retourneront dès la sortie du nouveau arrêté du cadre de prix au circuit officiel.

3- sortie des circulaires restantes notamment celle concernant le retour du monopole des produits vétérinaires à l'officine, élargissement du rôle de l'inspection de la pharmacie pour qu'il ne reste plus lié seulement aux officines mais là où il y a médicament ou produit pharmaceutique (souk el fellah, derbomar, kiosques devant les hôpitaux....)

4- les acquis :

a- circulaires 131 sur le circuit de distribution des médicaments (facturation des clinique au prix hôpital sans marge)

b- circulaire 132, interdiction de vente de médicaments aux cabinets médicaux (vaccin, produits de dialyse, radiologie...).

c- circulaire sur les produits d'hygiène corporelle et produits pharmaceutiques non médicamenteux.

d- décret sur la pharmacopée (ce qui permettra la définition de la pharmacopée en vigueur ce qui impliquera le retour du monopole des produits stériles et dispositifs médicaux aux officinaux).

la commission continuera son travail notamment sur la refonte du texte régissant les conseils de l'ordre et le mode électoral, ainsi que tous les autres points du dossier revendicatif dont le volet fiscal.

Chères consœurs, chers confrères, ces acquis historiques sans précédent dans les annales de notre profession ne pouvaient avoir lieu sans l'union des efforts de toutes vos instances et sans votre soutien et votre confiance inconditionnelle.

Confraternellement

PS : prière de diffuser